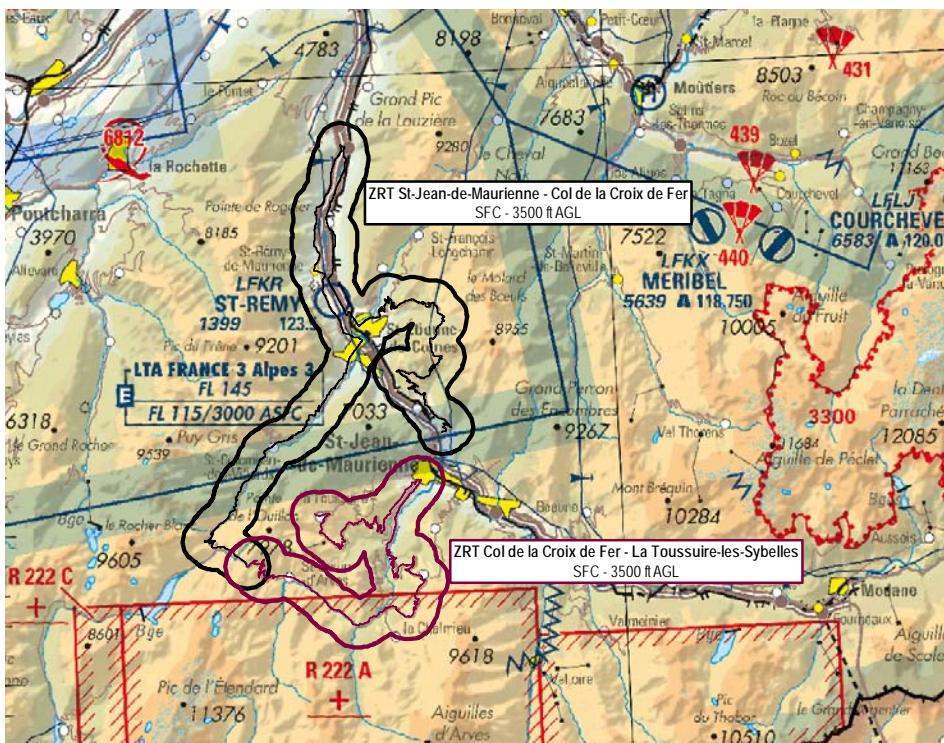


Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) basse altitude, à l'occasion de la 19^e étape du tour de France cycliste 2015 (étape Saint-Jean-de-Maurienne > La Toussuire-les-Sybelles) en FIR Marseille LFMM

Validité : Vendredi 24 juillet 2015



ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape Saint-Jean-de-Maurienne > La Toussuire-les Sybelles

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT
St-Jean-de-Maurienne - Col de la Croix de Fer :
1105-1420

ZRT
Col de la Croix de Fer - La Toussuire-les-Sybelles :
1355-1600

INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO : 124.500 MHz
LYON INFO : 135.525 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux appareils autorisés à pénétrer dans la ZRT sont ceux liés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

SFC/3500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.